

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/BRA/21
26 octobre 2001

(01-5253)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle (INMETRO) Téléphone: +(55) 21 2563.2821 Téléfax: +(55) 21 2502.6542 Courrier électronique: pontofocal.tbt.omc@inmetro.gov.br Site Web: www.inmetro.gov.br Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Transmissions manuelles et automatiques (abrogation de la Résolution GMC n° 75/97) (ICS: 43.040.50)
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Règlement technique MERCOSUR concernant l'identification des transmissions manuelles et automatiques. Ce texte abroge la Résolution GMC n° 75/97 (4 pages, en portugais et en espagnol).
6.	Teneur: Le texte notifié énonce l'obligation pour les véhicules visés de satisfaire à une série d'exigences techniques nationales, notamment celles en rapport avec l'identification des transmissions manuelles et automatiques. Ce texte s'appliquera aux véhicules des catégories M et N.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité des personnes transportées
8.	Documents pertinents: Norme FMVSS 102 du 14 mars 1998
9.	Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } Deux ans après la publication au Journal officiel

10. Date limite pour la présentation des observations: 5 novembre 2001

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: